



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Pyrenees-Atlantiques

Question écrite n° 8562

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de la société Pechiney-Aluminium de Nogueres. Après une réunion tenue à la préfecture du département, les pouvoirs publics ont reconnu que le dossier de Nogueres pourrait être réouvert et le projet de modernisation réévalué. À cet effet, a été retenue l'idée d'une table ronde comprenant des représentants de la direction de l'entreprise, du Gouvernement, des syndicats et d'experts désignés par chacune des parties. Il lui demande par quelles dispositions il entend favoriser la tenue rapide de cette table ronde et la réouverture du dossier Pechiney-Aluminium-Nogueres.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics ont demandé aux dirigeants de Pechiney de renforcer les dispositions mises en place pour la reconversion du site de Nogueres à la fin de l'année 1986. Ils ont confirmé d'autre part qu'ils appuieraient les mesures prises à cet effet. La société Pechiney, de même qu'Elf-Aquitaine, s'est donc attachée à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'attirer les investisseurs industriels dans la région Aquitaine. Pechiney a contribué d'ores et déjà à la création d'une centaine d'emplois sur le site de Nogueres et a doté, dans un premier temps, de 30 MF la Fondation pour le développement du bassin de Lacq -Nogueres, créée par ses soins. En outre, Pechiney s'est engagée à proposer une offre de reclassement à tous les salariés. Enfin, l'État a clairement indiqué que les projets industriels destinés à revitaliser le site feront l'objet d'une particulière attention.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie André](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8562

Rubrique : Minerais et métaux

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 330